



09/06/2023

Coupes Séniors du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

MAJ 2024

COMITE DEPARTEMENTAL BASKET BALL COTES D'ARMOR

Table des matières

| | |
|---|---|
| Article 1 - Généralités..... | 3 |
| Article 2 – Commission sportive | 3 |
| Article 3 – droits d'engagement | 3 |
| Article 4 – Déroulement de l'épreuve..... | 3 |
| Article 5 – Désignation des rencontres | 4 |
| Article 6 – Désignation des salles..... | 4 |
| Article 7 – Horaires des rencontres | 4 |
| Article 8 – Durée des rencontres | 4 |
| Article 9 – Qualification et licences | 4 |
| Article 10 – Couleurs des équipes..... | 5 |
| Article 11 - Officiels | 5 |
| Article 12 – Feuille de marque..... | 5 |
| Article 13 - forfaits | 5 |
| Article 14 – Situations non prévues | 5 |
| | |
| Annexe 1 – Tableau Coupes Départementales | 6 |

Article 1 - Généralités

- 1.1 Le comité départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve dite « Coupes du Conseil Départemental » réservée à toutes les équipes Masculines et Féminines disputant le championnat départemental Senior.
- 1.2 Ces coupes sont dotées chacune d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée, sur laquelle est mentionné, chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par le comité départemental, et aux frais de ce dernier.
- 1.3 Ces objets d'art restent la propriété du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor qui en a le contrôle. Ils sont remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante de chaque catégorie, qui doit en faire retour au comité, à ses frais et risques, avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

Article 2 – Commission sportive

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive départementale.

Article 3 – droits d'engagement

- 3.1 Les engagements, établis sur les imprimés réglementaires, doivent être adressés directement par les groupements sportifs au comité Départemental. Les délais sont inscrits, chaque année, sur l'imprimé d'engagement.
- 3.2 Les droits d'engagement sont ceux figurant, chaque année, sur les dispositions financières départementales.
- 3.3 Chaque groupement sportif peut engager toute équipe Senior disputant le championnat départemental
- 3.4 Chaque équipe engagée en Coupe Départementale doit correspondre à 1 équipe engagée en championnat départemental et être désignée nominativement.
- 3.5 La règle de participation est la même qu'en championnat en ce qui concerne les brûlages, et personnalisations (en cas d'engagement de 2 équipes d'une même division).
- 3.6 Toutefois, au cours de la saison, chaque licencié ne peut participer à cette épreuve que dans une seule équipe. Un joueur ayant participé, ne serait-ce qu'une seule fois avec 1 équipe, en coupe départementale, ne peut participer par la suite avec une autre équipe, même s'il est, en championnat, qualifié pour cette dernière.
- 3.7 Les engagements de toutes les équipes disputant la poule de Pré Région en début de championnat sont obligatoires en coupe départementale.**

Article 4 – Déroulement de l'épreuve

- 4.1 La Coupe se déroule par élimination directe dès le tour préliminaire.
- 4.2 La Coupe se déroule selon une formule de handicap en fonction de la division dans laquelle évoluent les équipes au moment de la rencontre. Le barème des handicaps à appliquer, pour chaque rencontre, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | Pré Régionale | D2 | D3 | D4 |
|---------------|---------------|----|----|----|
| Pré Régionale | 0 | 07 | 14 | 21 |
| D2 | | 0 | 07 | 14 |
| D3 | | | 0 | 07 |
| D4 | | | | 0 |

4.1 Les équipes engagées en Pré région en début de championnat, seront intégrées à partir des 1/8^{ème} de finale de la coupe départementale

4.2 Seront concernés par le tour préliminaire, les équipes engagées hors Pré région en début de championnat (un 2^{ème} tour préliminaire peut être nécessaire en fonction des engagements)

Article 5 – Désignation des rencontres

Le déroulé de la coupe départementale se fera suite à un tirage au sort en début de saison suivant la trame mise en annexe

Article 6 – Désignation des salles

- a) Jusqu'aux ½ finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau ou en cas d'égalité, dans la salle du club premier tiré.
- b) Lorsque la salle de l'équipe recevante est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive départementale pourra
 - soit fixer la rencontre dans la salle de l'autre club
 - soit fixer une autre date
- c) La finale a lieu dans la salle du club recevant l'Assemblée Générale du Comité.

Article 7 – Horaires des rencontres

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'horaire officiel est le samedi à 20H30 (19H15 et 21H15 en cas de doublé).
Possibilité de jouer en dehors de ces horaires après accord des deux clubs et de la commission sportive.

Article 8 – Durée des rencontres

Le temps de jeu est fixé à 4 x 10 minutes, temps décompté.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, 1 ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Article 9 – Qualification et licences

Les équipes participent à la Coupe du Conseil Départemental dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

Article 10 – Couleurs des équipes

10.1 Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement.

10.2 Si les 2 équipes en présence ont la même couleur de maillots, les joueurs de l'équipe recevante

Article 11 - Officiels

11.1 Les officiels sont désignés par la C.D.O

11.2 Les frais des officiels sont à la charge des deux équipes en présence à part égale, sauf en finale.

Article 12 – Feuille de marque

Toutes les rencontres des coupes départementales doivent se faire en E-marque

Article 13 - forfaits

13.1 Toute équipe déclarant forfait, est frappée d'une pénalité financière identique à celle encourue en championnat. Cette pénalité financière sera multipliée par 5 pour la finale.

13.2 En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

13.3 Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

Article 14 – Situations non prévues

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés, sans possibilité d'appel, par le Bureau du Comité départemental, en accord avec les règlements sportifs départementaux et fédéraux

Annexe 1 – Tableau Coupes Départementales

Tableau coupe départementale senior

